



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Administration

### 1. GÉNÉRALITÉS

Ces directives sont uniquement destinées à l'Association Vaudoise de Basketball (ci-après « AVB »).

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout club, par sa participation aux divers championnats vaudois d'une ou plusieurs de ses équipes, a l'obligation de se conformer aux directives techniques et règlements en vigueur.

#### 2.1 Clauses de déontologie

Les messages suivants sont refusés sur les équipements :

1. Pour le tabac.
2. Pour les boissons alcoolisées.
3. De mauvais goût, inesthétique ou outrancier.

On entend par « message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public, de heurter l'opinion publique, contraire aux bonnes mœurs ou en opposition aux lois suisses. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires incitant à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

4. Ceux interdits par des dispositions législatives, ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

#### 2.2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

#### 2.3 Site Internet

Le site Internet de l'AVB est l'organe officiel pour la diffusion de toutes les informations régissant le basket vaudois. Elles sont accessibles à l'adresse :

[www.a-v-b.ch](http://www.a-v-b.ch)

#### 2.4 Compte bancaire

BCV, 1001 Lausanne  
IBAN: CH34 0076 7000 U098 1957 3  
BIC/SWFIT: BCVLCH2LXXX



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## 3. ORGANES AVB

### 3.1 Comité central

Michel	BERTHET	Président
Anne-Catherine	DOYER	Vice-présidente Responsable financier Responsable minis
Michel	VOIDE	Responsable technique
Nicolas	BOURQUIN	Responsable compétitions AVB
Dominique	MICHAUX	Calendrier-Homologation
Antoine	REGILLO	Président commission des arbitres
Christine	BEN SALAH SCHUPBACH	Secrétaire-comptable

### 3.2 Commission technique

Michel	VOIDE	Responsable technique
Nicolas	BOURQUIN	Membre
Anne-Catherine	DOYER	Responsable minis

### 3.3 Commission des arbitres

Antoine	REGILLO	Président
---------	---------	-----------

### 3.4 Commission disciplinaire et de protêts

Vanja	JAMINA	Présidente
Marie-Rose	FERNANDEZ	Membre
René	CUDRE-MAUROUX	Membre
Olivier	SCHOTT	Membre

### 3.5 Commission de recours

Didier	JAQUEROD	Président
Daniel	HENRIOD	Vice-président
Luca	GRADASSI	Membre suppléant
Alexis	MARGOT	Membre suppléant

## 4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

### 4.1 Courriel officiel de l'AVB

[avb@a-v-b.ch](mailto:avb@a-v-b.ch)



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **4.2 Adresse officielle de correspondance**

ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL  
Ch. de Maillefer 35  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

## **4.3 Secrétariat**

076 311 04 19  
[avb@a-v-b.ch](mailto:avb@a-v-b.ch)

## **4.4 Calendriers**

Les calendriers sont administrés pour tous les championnats AVB par :  
Dominique MICHAUX Tél. : 078 751 28 51  
Ch. Du Bochet 2  
1802 Corseaux  
[calendrier-homologation@a-v-b.ch](mailto:calendrier-homologation@a-v-b.ch)

## **4.5 Demandes de modifications de matchs**

Les demandes de modifications des calendriers doivent être impérativement adressées au responsable du calendrier :

Dominique MICHAUX  
[calendrier-homologation@a-v-b.ch](mailto:calendrier-homologation@a-v-b.ch)

## **4.6 Homologation**

Envoi des résultats et feuilles de matchs par les clubs à :

Dominique MICHAUX Tél. : 078 751 28 51  
Ch. du Bochet 2  
1802 Corseaux  
[calendrier-homologation@a-v-b.ch](mailto:calendrier-homologation@a-v-b.ch)

## **4.7 Commission de Discipline et de Protêt**

CDP AVB  
Association Vaudoise de Basketball  
Ch. de Maillefer 35  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

## **4.8 Commission de Recours**

Pour adresse :

Didier JAQUEROD  
Ch. des Graminées 4A  
1009 Pully  
[didier.jaquerod@bluewin.ch](mailto:didier.jaquerod@bluewin.ch)

## **4.9 Changement d'adresses clubs**

Tout changement de coordonnées intervenant en cours de saison doit être annoncé dans les 10 jours au secrétariat de l'AVB.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## 5. RESPONSABILITÉ

L'AVB n'assume aucune responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

Pour l'Association Vaudoise de Basketball

La commission technique

Michel VOIDE



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Finances

### 6. GESTION ADMINISTRATIVE

#### Inscription des équipes

Les finances d'inscription des équipes aux championnats et autres sont facturées aux clubs.

### 7. ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont facturés aux clubs. Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres AVB.

### 8. DÉPLACEMENTS DES ÉQUIPES

Pour tous les championnats vaudois, les équipes se déplacent à leur frais.

#### Remboursement des frais de déplacement des équipes

En cas de match à rejouer, le comité central AVB fixe la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage selon les dispositions suivantes :

1. Ne sont pris en charge que les frais de déplacement calculés sur la base de Fr. 120.- à Fr. 200.- au maximum selon le lieu où se déroule le match. Aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc...)
2. Lors de forfait d'arbitre(s), le comité central AVB fixe la répartition des frais à la charge de la commission de l'arbitrage de l'association régionale responsable.

### 9. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE ET DE PROTÈTS

Commission disciplinaire et de protêts (ci-après CDP)

Commission de recours (ci-après CR)

Commission technique (CT)

Comité central AVB (ci-après CC)

#### 9.1 Frais de procédure et d'amende

Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du CC AVB sont à la charge du club concerné par les joueurs, dirigeants et membres fautifs. Le club est responsable du paiement et le fautif est suspendu jusqu'au paiement de son amende.

- 9.1.1** Le délai de paiement pour les amendes CDP est de 10 jours. Passé ce délai, le joueur est suspendu jusqu'au règlement total des montants à payer. A défaut de paiement, l'AVB peut prononcer la suspension du club



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **9.2 Participation aux frais d'arbitrage**

Lors de protêt accepté par la CDP, le CC AVB se réserve le droit, selon la gravité, de demander une participation financière à la commission d'arbitrage, pour, au maximum, la prise en charge des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres.

## **9.3 Procédure de protêt**

Un dépôt de protêt doit être confirmé, dans le délai prévu par le règlement de la CDP, par :

- Un rapport du club déposant protêt.
- Un justificatif du paiement de Frs 200.- sur le compte de l'AVB (voir point 2.4).

En cas de non-confirmation, un émolument de Fr 50.- sera perçu.

## **9.4 Procédure de rapport de club**

Tout rapport doit parvenir à la CDP dans les 48 heures suivant les faits avec copie au CC AVB. Il doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de Fr 50.- sur le compte de l'AVB (voir point 2.4).

## **9.5 Procédure de recours**

Tout recours doit être déposé dans les 10 jours suivant la notification de la décision contestée à la commission de recours. Il doit être accompagné du justificatif du versement de Fr. 300.- sur le compte AVB (voir point 2.3) avec copie au CC AVB.

## **10. EMOLUMENTS**

Il sera perçu les émoluments, suivants pour :

Type	Description	Caractéristiques	Emolument
1	Retrait	Par équipe dès que le calendrier est publié.	Jusqu'à Fr 1'000.-
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match (date) avec preuve de paiement.	Fr 150.-
		Par demande de changement de salle ou d'horaire avec preuve de paiement.	Fr 50.-



## Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

3	Forfait terrain	Si les instances (calendrier, homologation, responsable de l'arbitrage de l'AR concernée, club adverse et secrétariat AVB) sont averties par courriel 48 heures avant la rencontre.	Fr	150.-
		Après ce délai et dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments suivants sont appliqués. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tours qualificatifs, championnats</li> <li>• Playoff</li> </ul>	Fr	300.-
		Dans tous les cas, en plus de l'émolument indiqué ci-dessus, les frais d'arbitrage, de déplacement de l'équipe adverse et de salle seront facturés au club.	Fr	500.-
4	Forfait administratif	Match injouable.	Fr	100.-
		Joueur non licencié, non qualifié dans l'équipe.		
		Joueur, entraîneur, officiel de table, suspendu par la CDP ou la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres, pour chaque rencontre.		
		Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours après le rappel de l'homologation.	Fr	200.-
		Non-paiement par le club des frais de cause et de décisions présent par la CDP, la CR ou la CT à l'encontre de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table ou de membre du club ayant participé à une ou plusieurs rencontres.		
Entraîneur jeunesse absent et sans accompagnant adulte licencié				
5	Feuille de match	Non renvoi dans les délais	Fr	100.-
		Non remplie 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre	Fr	20.-
		Mal remplie : N° de match absent ou faux, compétition absente ou fausse, noms d'une ou des équipes absents ou faux (attention, les noms doivent être inscrits à deux endroits), nom de l'équipe gagnante absent ou faux, noms de joueurs, entraîneurs ou officiels illisibles.	Fr	50.-
6	Divers	Retard de début de match	Fr	20.-



## Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

7	Licence	Une à cinq licences joueurs oubliées ou photos manquantes, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopies autorisées pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	Fr	20.-
		Plus de cinq licences joueurs oubliées ou photos manquantes, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopies autorisées pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	Fr	60.-
8	Entraîneur	Licence valide mais non présentée.	Fr	20.-
		Licence valide mais sans reconnaissance d'entraîneur	Fr	50.-
9	Officiel de table	L'OT est titulaire d'une licence valide mais n'est pas OT.	Fr	50.-
		L'OT n'est pas licencié.	Fr	100.-
		L'OT est absent.	Fr	150.-
10	Equipement Ballons Matériel	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes).	Fr	50.-
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse.	Fr	50.-
		Défaut de matériel de table pour autant que le match se soit déroulé normalement.	Fr	20.-
11	Factures	Frais administratif 1er rappel.	Fr	20.-
		Frais administratif dès le 2ème rappel et suivants.	Fr	50.-
		Non-renvoi des formulaires dans le délai fixé.	Fr	50.-
12	Sélection	Refus de participer à la sélection vaudoise, par joueur, en plus de la suspension du joueur.	Fr	500.-

### 11. DISPOSITION

Sur demande écrite, le CC AVB peut décider de maintenir, diminuer ou même supprimer les émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

### 12. CLUB DÉBITEUR

Les factures d'émoluments devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, le club concerné sera immédiatement suspendu. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.





# Directives Techniques AVB 2020-2021

**Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Les factures d'amendes et frais CDP devront être réglés dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, à défaut de paiement, le joueur sera suspendu et une suspension du club pourrait être prononcée.

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de la saison précédente ne pourra pas participer au championnat vaudois à venir.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Organisation des championnats

### **13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les directives techniques et règlements de l'AVB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes et seniors.

La CT de l'AVB a l'obligation de s'assurer du bon déroulement des compétitions qu'elle organise.

### **14. PARTENARIAT ENTRE CLUBS**

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats de l'AVB.

### **15. ENCADREMENT**

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

1. Un entraîneur avec une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours sur laquelle est indiquée sa reconnaissance d'entraîneur.
2. Un ou deux \* officiels de table avec une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours sur laquelle est indiqué sa reconnaissance d'OT.

\* le 2<sup>ème</sup> officiel concerne l'opérateur des 24/14 secondes du club recevant en cas d'application de cette règle.

### **16. OBLIGATION DE L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe, depuis son arrivée à la salle, jusqu'à sa sortie. Il ne doit en aucun cas quitter la salle immédiatement après le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est également responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il s'assure que ses joueurs ne se livrent pas à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tensions ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doit être signalé aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

### **17. ÉCARTS ANTISPORTIFS**

Le club recevant est responsable de maintenir l'ordre dans sa salle en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

ou des dirigeants. Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui les mentionneront au dos de la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

## 18. FAIR PLAY

Dans le cadre du fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, Tous les acteurs de la rencontre (joueurs, officiels et arbitres) devront se serrer la main.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation ; la CT prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

## 19. FORMULES DE CHAMPIONNAT

Les formules des championnats sont définies selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des désirs des clubs concernant le niveau de leurs équipes (groupe faible, moyen ou avancé).

## 20. COMPÉTITIONS

Le CC AVB organise les compétitions cantonales des catégories seniors masculins et féminins, U20M, U17M, U15M, U13, U11, U9, U7, et s'il y a assez d'équipes, U20F, U17F et U15F.

### 20.1 Championnat U13

La catégorie U13 est considérée comme mixte. La formule de championnat est déterminée selon le nombre d'équipes inscrites. Les règles de jeu U13-U15 de Swiss Basketball font foi. Pour rappel, la hauteur du panier est à 3,05 mètres. La taille du ballon est N° 6. On utilise pour cette compétition les feuilles de match "Jeunesse". Pas de système passerelle, ni de nombre minimum de joueurs au-delà des règles de la FIBA. Les matchs se jouent en 4x10 minutes effectives.

### 20.2 Titre de champion cantonal

L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin des championnats recevra un prix cantonal.

### 20.3 Championnat suisse jeunesse

Swiss Basketball édicte les conditions de participation au CSJ.

## 21. RÈGLEMENT POUR LES JOUEURS ET LES CLUBS

Selon les règlements de la fédération et par extension, ceux des AR, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit, dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Les joueurs ne se conformant pas à l'article ci-dessus, ou étant absent, sans excuse, d'une activité de son équipe de sélection, seront suspendus sur demande de la CT à la CDP et leur club sera amendé.

## **22. LICENCES**

Pour participer aux compétitions de l'AVB tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne représentant le club doit remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swiss Basketball et avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **23. ENTRAINEUR**

L'entraîneur doit avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours, portant la mention de sa reconnaissance d'entraîneur.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **24. OFFICIEL DE TABLE**

L'officiel de table doit avoir une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours, portant la mention de sa reconnaissance OTR (selon les modalités de chaque AR) ou OTN.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **25. DÉFINITION PREMIÈRE ÉQUIPE DE LA CATÉGORIE**

Dans le cas où un club à plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.

Le numéro 1 désigne l'équipe la plus forte, le numéro 2 le niveau inférieur et ainsi de suite.

## **26. QUALIFICATION DES JOUEURS**

### **26.1 Equipes de même catégorie**

Si un club possède plusieurs équipes dans la même catégorie :

- Pour les équipes seniors, un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans l'équipe 1 et ne peut pas rejouer avec l'équipe 2.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

- Pour les équipes jeunes, un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans l'équipe 1 et ne peut pas rejouer avec l'équipe 2, même si l'équipe 1 joue le championnat Swiss Basketball

Ces dispositions sont abrogées s'il y a retrait d'une de ces équipes.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **26.2 Qualification en catégorie supérieure**

Les joueurs des catégories jeunes peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de l'AVB, soit :

1. U7 en U9
2. U9 en U11
3. U11 en U13
4. U13 en U15
5. U15 en U17
6. U17 en U20
7. U17 2<sup>ème</sup> année en senior
8. U20 en seniors

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **26.3 Surclassement de deux catégories**

Le CC AVB pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur aux conditions suivantes :

- Demande de dérogation visée par le président du club et les parents du joueur.
- Présentation d'une attestation médicale. Les frais d'établissement de l'attestation sont à la charge du joueur.
- Justificatif d'un versement de Fr. 200.- par demande.

Les limites sont fixées comme suit :

1. Maximum deux joueurs U11 en catégorie U15,
2. Maximum deux joueurs U13 en catégorie U17,
3. Maximum deux joueurs U15 en catégorie U20,
4. Maximum deux joueurs U17 1<sup>ère</sup> année en catégorie seniors,

Le CC AVB peut se réserver le droit de refuser une demande de surclassement.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **26.4 Déclassement**

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **26.5 Cumul des matchs**

Un joueur ne peut pas prendre part (c'est-à-dire inscrit sur la feuille de match) à plus de trois rencontres par semaine (du lundi au dimanche), ligues nationales comprise.

A l'exception des matchs se jouant en 4 fois 8 minutes (tournois de qualification), un joueur ne peut pas prendre part à plus d'une rencontre par jour, ligues nationales non comprises.

Toute infraction sera sanctionnée d'un forfait. Dans le cas d'une participation à deux rencontres lors de la même journée, le deuxième match sera sanctionné d'un forfait.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Règlement de jeu des championnats

### **27. TEMPS DE JEU**

Les rencontres des catégories seniors, U20, U17, U15 et U13 se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

1. Le temps de jeu est de 4 x 10 minutes effectives.
2. La mi-temps est de 15 minutes.
3. La durée de chaque prolongation est de 5 minutes.

#### **Exceptions**

1. La mi-temps sur le plan cantonal est de 10 minutes minimum.
2. Lorsqu'il n'y a pas d'appareillage 24/14 secondes, le temps des phases offensives est à l'appréciation de l'arbitre.
3. Les U11, U9 et U7 jouent selon les règles de la commission minis.

### **28. RESTRICTIONS TECHNIQUES U13-U15**

#### **28.1. Défense**

La défense de zone (demi-terrain ou tout terrain) n'est pas autorisée pour la catégorie U13. La défense de zone (demi-terrain) n'est pas autorisée pour la catégorie U15.

La défense de zone tout terrain est toléré pour la catégorie U15.

Cependant, Swiss Basketball recommande l'utilisation des défenses Homme à Homme et Fille à Fille (pressing).

La procédure de sanctions en cas d'infraction aux restrictions techniques précédentes est de la responsabilité des organisateurs de championnat. Les arbitres, ou la personne responsable, doit agir de la manière suivante :

1. Avertissement verbal.
2. Faute technique au coach.
3. Deuxième faute technique au coach (avec pour conséquence son expulsion).
4. Match perdu par forfait.

#### **28.2. Remise en jeu en zone arrière**

Lorsque l'arbitre siffle une sortie de balle ou une autre violation, l'équipe bénéficiant de la remise en jeu en zone arrière peut désormais remettre en jeu au point prévu sans attendre que l'arbitre lui remette ou touche le ballon.

Dans les cas où une intervention de l'arbitre auprès de la table de marque est nécessaire pour annoncer une faute, valider un temps-mort ou valider un remplacement, l'arbitre devra toucher le ballon avant la remise en jeu.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Une équipe ne peut retenir le ballon pour ralentir la remise en jeu. Si tel est le cas, un rappel à la règle peut être fait par l'arbitre au joueur, avec une communication à l'entraîneur. Les récidives de la même équipe peuvent être punies d'une faute technique.

Si le joueur s'apprête à effectuer la remise ailleurs qu'au point légal désigné par l'arbitre (un mètre de décalage est autorisé par la règle), l'arbitre doit intervenir rapidement pour corriger l'emplacement et faire effectuer la remise en jeu au bon endroit.

En cas de nécessité, il remettra le ballon au joueur au point désigné.

Si l'équipe a déjà effectué la remise en jeu rapidement depuis un autre point que celui désigné par l'arbitre pour en tirer délibérément un avantage déloyal : c'est une violation de remise en jeu qui doit être sifflée et le ballon doit être remis à l'adversaire.

## **28.3 Ecran**

L'utilisation des écrans porteur et non-porteur n'est pas recommandée.

## **29. CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de la FIBA :

1. Match gagné : Deux points
2. Match perdu : Un point
3. Match perdu par forfait : Zéro point

## **30. ARBITRAGE**

Les arbitres (deux par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage. Pour les U13, il y aura un arbitre nommé et un arbitre-mini convoqué par le club recevant qui le paiera Fr. 25.- par match.

En coupe vaudoise, le club organisateur convoque et paie les arbitres-mini. Il joint les quittances avec les feuilles de match. Un décompte sera effectué en fin de saison.

## **31. HABILLEMENT DES JOUEURS**

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au règlement officiel de la FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes ou tout autre article vestimentaire. De plus, la clause de déontologie doit être respectée.

En cas de non-conformité, l'arbitre le notera au dos de la feuille de match, les joueurs en défaut ne pourront pas jouer et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB





# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **31.1. Disposition en cas de couleur identique**

En cas d'habillement de couleur identique ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.

En cas de non-conformité, l'arbitre le notera au dos de la feuille et le club fautif sera amendé.

Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé à la CT pour en informer les autres équipes.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **32. FORFAIT TERRAIN**

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain si :

1. Elle n'est pas présente quinze minutes après l'heure du début de la rencontre.
2. Elle n'est pas en mesure de présenter cinq joueurs sur le terrain.
3. Elle quitte le terrain ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre.
4. Elle empêche le déroulement normal de la rencontre par un acte quelconque.

En cas de non-conformité, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

### **32.1. Disposition lors de trois forfaits terrain**

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **33. FORFAIT ADMINISTRATIF**

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

1. Le match est injouable par manque d'officiel 15 minutes après l'heure du début de la rencontre.
2. Le match est injouable par défaut de matériel.
3. Une licence de joueur ou d'entraîneur n'est pas valide.
4. La qualification d'un joueur n'est pas respectée.
5. En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié.
6. Non renvoi de la feuille dans les 7 jours.
7. Le match est déplacé et joué sans l'accord du CC AVB

En cas de non-conformité, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

techniques de l'AVB.

## **34. DISPOSITION EN CAS DE FORCE MAJEURE**

Pour ne pas pénaliser une équipe dans les catégories U20, U17, U15, U13, U11 et U9, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une autre personne adulte non-licencié est apte à les remplacer, sachant qu'un joueur majeur peut officier dans le cas des U20.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au CC AVB.

En cas de non-conformité ou si les motivations sont refusées par le CC AVB, l'équipe fautive perd la rencontre par forfait zéro à vingt pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## **35. MATCH PERDU PAR DÉFAUT**

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du règlement officiel de la FIBA.

## **36. RENCONTRE INJOUABLE**

La décision ne peut être prononcée que par le CC AVB. Dans ce cas, l'arbitre doit procéder comme suit :

1. Les équipes doivent remplir la feuille de match.
2. L'arbitre ne peut pas prononcer un forfait.
3. L'arbitre note sur la feuille de match les raisons du match injouable.
4. Les arbitres doivent signer la feuille de match.
5. La feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante.

## **37. RENCONTRE À REJOUER**

Un match peut être rejoué sur décision du CC AVB ou de la CDP pour cause :

1. De calendrier.
2. D'absence d'arbitres.
3. De protêt.
4. De match injouable attesté par le ou les arbitres.
5. De force majeure, par exemple décès d'un proche, hospitalisation d'urgence de l'entraîneur, etc...



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **38. RETARD D'ÉQUIPE**

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. L'équipe retardataire doit indiquer la cause de son retard à l'arbitre, puis la confirmer dans les 48 heures à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie concernée.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes. Un accident de circulation dans lequel une équipe serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule ou des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes de neige, etc.), empêchant tout déplacement. Dans tous les cas les motifs du retard devront être confirmés dans les 48 heures à l'homologateur en joignant une attestation officielle (police, TCS, ACS, etc.)

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante d'un retard pour un des motifs décrits ci-dessus, le match pourra être retardé jusqu'à 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

## **39. RETRAIT D'ÉQUIPE EN COURS DE CHAMPIONNAT**

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Calendriers des championnats

### **40. DÉLAI D'INSCRIPTION**

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées au 25 juin.

### **41. CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS**

Les calendriers jeunesses seront adaptés pour les échéances des qualifications au championnat suisse jeunesse des clubs.

En cas d'impossibilité, les équipes joueront des semaines anglaises, soit 2 matchs la même semaine, afin de respecter les échéances.

### **42. DÉBUT DES COMPÉTITIONS**

#### **42.1. Catégories seniores, U20, U17, U15 et U13**

Les compétitions débiteront, dans la mesure du possible, dans la deuxième moitié du mois de septembre.

#### **42.2. Catégories U11, U9 et U7**

Voir les directives techniques minis.

### **43. FIN DES COMPÉTITIONS**

Au plus tard à fin mai.

### **44. CALENDRIER**

#### **44.1. Périodicités**

Pour les seniors, les calendriers sont en principe établis une fois par saison (playoffs réservés).

Pour les U11, U9 et U7, se référer aux directives techniques minis.

Pour les autres catégories jeunesses, les calendriers sont en principe établis deux fois par saison (playoffs réservés).

#### **44.2. Desiderata**

Les desiderata reconnus valables par le responsable des calendriers seront pris en considération selon les priorités des calendriers.

Le responsable des calendriers ne tiendra pas compte des desiderata demandant que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels, etc. cumulant les fonctions.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **44.3. Vacances**

Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable des calendriers, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes de congés suivantes :

1. Noël, Nouvel An.
2. Pâques.
3. Ascension.
4. Pentecôte.

## **45. DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES**

### **45.1. Compétitions U20**

Se dérouleront en semaine, voire le dimanche. Possible le samedi avec l'accord des deux équipes.

### **45.2. Compétitions U17, U15 et U13 :**

Se dérouleront en principe le samedi dès 09h30. Il est possible aussi de jouer le dimanche. Pour les rencontres entre équipes assez proches, les matchs pourront être fixés dès 09h00



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Renvoi de match

### **46. DEMANDE DE RENVOI DE MATCH**

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable des calendriers :

1. Une demande de renvoi doit se faire avec le formulaire disponible sur le site de l'AVB, envoyé par courriel et courrier, dûment visée par le responsable technique ou le président du club, au plus tard 10 jours avant la date du match. Elle doit être accompagnée de la copie du justificatif de paiement de la taxe prévue, soit Fr 150.-.
2. Dès la publication du calendrier, la demande de modification de date, d'heure ou de lieu est assimilable à une demande de renvoi.
3. La taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés.
4. Le match doit se jouer, si possible, dans les 15 jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier.
5. Il ne sera pas accepté de déplacer un match après les dates de qualification et de fin de championnat.
6. Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.
7. En cas de désaccord entre les clubs, le CC AVB fixera la date du match et l'heure de début de la rencontre.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par le CC AVB.

8. Le club déclarant forfait doit informer par courriel le responsable des calendriers, le club adverse et le responsable de l'arbitrage et recevoir leur confirmation en retour.
9. Un match déplacé et joué sans l'accord du CC AVB sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés.

Toute demande non-conforme à cette procédure ne sera pas prise en considération.

Les modifications des calendriers suite à une demande de renvoi de match, avec accord des clubs, sont administrées par le responsable des calendriers.

### **47. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI**

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'un accident collectif atteignant au minimum 6 joueurs, il peut demander, à titre exceptionnel, le renvoi d'un ou plusieurs matchs au CC AVB, ceci aux conditions suivantes :

1. La demande écrite et dûment motivée doit parvenir au minimum 48 heures avant la date officielle du match.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

2. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade, attestant clairement la durée d'incapacité avec la date de début et de fin.
3. La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec les clubs adverses.

Toute demande non-conforme à cette procédure ne sera pas prise en considération. En cas d'accord de renvoi, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

## **48. AUTRES DISPOSITIONS**

Le CC AVB peut accepter une demande de modification si elle juge que des circonstances particulières le justifient, et diminuer ou supprimer les émoluments,



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Homologation

### **49. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

Ils seront administrés par l'homologation AVB en conformité avec les directives techniques, à savoir :

**Association Vaudoise de Basketball**

Ch. de Maillefer 35

1052 Le Mont-sur-Lausanne

[calendrier-homologation@a-v-b.ch](mailto:calendrier-homologation@a-v-b.ch)

### **50. ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH**

Le club recevant est responsable d'envoyer une photo de la feuille de match à l'issue de la rencontre et d'expédier l'original de la feuille de match à l'homologation AVB, dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre, en courrier A.

En cas de non-conformité de l'envoi de l'original de la feuille de match, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans un délai de 7 jours, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.





# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Feuille de match, équipement, salle

### **51. FEUILLE DE MATCH**

#### **51.1. Club recevant**

Pour tous les matchs, le club recevant doit utiliser le bloc de trois feuilles. La répartition se fera de la façon suivante :

1. L'original de la feuille à l'homologation AVB.
2. Une copie de la feuille à chaque équipe.

Le club recevant doit fournir la feuille de match correctement remplie, y compris l'en-tête du club visiteur, 30 minutes avant le début du match. Attention, le nom de chaque équipe doit figurer deux fois sur la feuille de match.

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au règlement de la FIBA et aux directives techniques de l'AVB.

#### **51.2. Club visiteur**

Le club visiteur doit réclamer la feuille de match au club recevant et doit la remplir au moins 15 minutes avant le début du match.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

### **52. MATÉRIEL DE TABLE**

1. Un bloc de trois feuilles de match (1 original et 2 copies).
2. Un chronomètre de jeu et un avertisseur sonore pour les arrêts de jeu.
3. Un appareillage des 24/14 secondes, obligatoire en 2LCM et U20M. Pour les U17M et U15M, au choix du club recevant qui l'annoncera aux arbitres avant le match.
4. Des palettes pour les fautes personnelles.
5. Des indicateurs pour les fautes d'équipes.
6. Un jeu de stylos de couleur rouge et noire ou bleue.
7. Une flèche indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux.
8. Un chronomètre de réserve.

### **53. BALLONS**

Le club recevant doit mettre à disposition pour l'échauffement de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non-conformité, signalée par les arbitres au dos de la feuille de match, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## 54. SALLES

La CT rappelle que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par un membre du CC AVB. En outre, elles doivent :

1. Correspondre aux dimensions minimales de terrain selon le règlement de la FIBA.
2. Avoir les lignes des trois points tracées, anciennes et nouvelles directives de la FIBA. Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
3. Le dégagement minimal sans obstacle depuis les lignes de fond et les lignes latérales doit être de 0,5 mètre.
4. La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## 55. RÈGLEMENT RELATIF AUX SALLES

La CT rappelle que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à leur disposition :

1. Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville.
2. Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.
3. Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans les locaux. Au cas où des boissons se renversent, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive.
4. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
5. En cas de dommages, les frais de remise en état seront facturés au club fautif.

En cas de non-conformité, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

## 56. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercle à ressort, il est interdit de dunker pendant l'échauffement et les matchs, et encore moins de se suspendre aux cercles. Quand les cercles ne sont pas à ressort, l'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur enfreint ce règlement, l'arbitre sifflera une faute technique. Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe du joueur fautif. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

Tous les frais de réparations seront facturés au club du fautif.



# Directives Techniques AVB 2020-2021

Valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## 57. DÉGRADATION

Les équipes qui constatent, en entrant dans les locaux (vestiaires, salles), des dégâts ou des saletés existant avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant et aux arbitres. Cela doit être mentionné au dos de la feuille de match afin que les responsabilités soient établies.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe fautive et les arbitres, puis envoyer un rapport au CC AVB dans les 24 heures après le match.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs fautifs.

Si les dispositions ci-dessus ne sont pas suivies, le CC AVB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir de ses droits en lien avec le déroulement des compétitions dans ses salles.

## 58. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le règlement de la FIBA.

***Ces directives techniques AVB annulent et remplacent les précédentes.***

**En raison de la pandémie qui nous affecte, certains articles peuvent subir des modifications liées aux directives de Swiss Basketball, voire des cantons et des communes.**